



**Direction de la culture, de
la jeunesse et des sports**

**Consultation pour l'aménagement d'un sentier pédestre : Départ de la
baie de la Somme (Prony) au sentier des Grumes**

CAHIER DES CHARGES

Juillet 2026

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX	3
2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX	3
2.1.1. Aménagement du sentier existant du « raid des facteurs » sur 3.5 km (tracé en vert sur la carte)	3
2.1.2. Aménagement d'un nouveau tronçon de 1.4 km (tracé en bleu sur la carte)	5
2.1.3. Fourniture et pose de mobiliers	6
2.1.3.5 La fourniture et pose d'une cunette en bois :	8
3. LA VERIFICATION.....	8
4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD.....	8
5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE	9
5.1 LES MOYENS MATERIELS	9
6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	9
6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE	9
6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL	9
6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	9
6.4 VISITE DES LIEUX.....	9
7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	9
7.1 PRINCIPES GENERAUX	9
7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX	10
7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	10
7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	10
7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	10
7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX	10
8. OFFRES	10
8.1 PRIX	10
8.2. NOTE TECHNIQUE	11
8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
8.4 VALIDITE DES OFFRES	11
8.5 REMISE DES OFFRES	11
8.6 CONTACT.....	11
9. MODALITES DE REGLEMENT	12
10. PAIEMENTS.....	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud procède à une consultation pour l'aménagement d'un sentier pédestre au départ de la baie de la Somme de Prony jusqu'au sentier des Grumes.

Ces travaux permettront de mettre à disposition du public un sentier dans des conditions optimales de sécurité, dans le respect de l'environnement et avec le souci de rendre pérenne la pratique.

PLAN DE SITUATION

Voir la carte sur le lien SudBox ci-dessous :

<https://sudbox.psud.nc/index.php/s/G0WmfYtlPbximXa>

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX

Descriptifs du sentier :

Au départ de la baie de Prony, cet itinéraire suit le sentier existant du Raid des Facteurs sur 3,5 km, offrant une montée progressive au dénivelé modéré. Il se prolonge ensuite par un nouveau tronçon de 1,4 km, à aménager, permettant de rejoindre le sentier des Grumes et la route principale, avec un dénivelé similaire.

2.1.1. Aménagement du sentier existant du « raid des facteurs » sur 3.5 km (tracé en vert sur la carte)

2.1.1.1. Travaux de végétation :

Cette prestation consiste à élaguer et/ou débroussailler sur 3.5 km et à couper 5 troncs inférieur à 30 cm de diamètre et 7 troncs supérieur à 30 cm de diamètre.

Le débroussaillage :

Dans l'emprise du sentier et sur 0.5 m de chaque côté, toutes les pousses et branches d'arbres nuisibles ou dangereuses doivent être coupées tout en s'assurant de ne pas débrousser outre mesure.

Le débroussaillage sera exécuté manuellement : serpe, croissant, scie à main, tronçonneuse et débroussailleuse à dos. Il comprendra :

- la coupe ras de terre de toute végétation herbacée et ligneuse basse ;
- l'abattage et le façonnage en billons de 1m de longueur de tous les arbustes situés sur l'emprise, vivants, morts ou grisants ;
- l'empilement hors de l'emprise de ces bois (hors de vue des usagers) ;
- pour des raisons de sécurité : les souches des arbustes abattus et les chicots de broussailles coupés seront arasés au niveau du sol avec des plans de coupe strictement horizontaux, voir dessouchés ;
- désherbage manuel nécessaire ;

- l'élagage des lianes.

Les broussailles coupées doivent être dispersées à l'extérieur de l'emprise, hors de vue des usagers pour conserver un plancher forestier sain et favoriser la régénération.

L'élagage :

Afin de préserver les arbres en santé et de favoriser la cicatrisation, les arbres situés à moins de 1 m de part et d'autre de l'emprise seront élagués par verticilles complets et sur une hauteur n'excédant pas le tiers de leur hauteur totale.

Les arbres situés à plus de 1 m de part et d'autre de l'emprise pourront faire l'objet d'un élagage partiel, seules les branches réellement gênantes seront coupées (au renflement du nœud).

Dans tous les cas, les plans de coupe devront être lisses et obliques pour prévenir tout risque de stagnation d'eau et les épaulements situés au départ du tronc devront être conservés afin de permettre l'établissement de bourrelets cicatriciels complets.

Les produits en provenance des élagages et abattages seront dispersés hors de l'emprise du site et hors de vue des usagers ou réutiliser pour aménager ou conforter le sentier.

2.1.1.2. Travaux de circulation :

Cette prestation consiste et comprend :

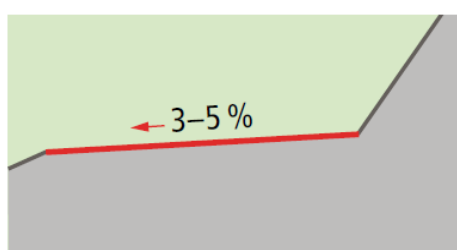
a) L'assise au sol :

L'assise au sol sur l'ensemble du sentier :

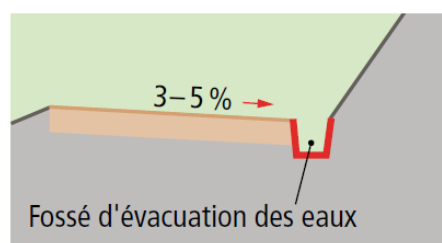
- doit permettre aux usagers de circuler aisément en toute sécurité. Elle sera dégagée de tout obstacle ou débris instable et coupant (pierre roulante, branche dangereuse, racine etc....). De plus, les trous apparents devront être comblés ;
- elle devra au minimum conserver une largeur utile de 0,60 m ;
- la bordure d'assise (troncs avec remblai pour stabiliser l'assise) sera s'il convient de faire une petite réparation : en tronc de bois solide et durable. Éviter l'emploi de bois du type niaouli qui ne dure pas et pourrit rapidement.

Lors de reprise d'assise (sur 100 ml environ) :

Le nivelage de la surface de circulation de 0.60 m doit lui procurer une forme relativement plane et assurer un bon écoulement des eaux. Une légère inclinaison latérale (voir schémas de principe ci-dessous) le favorise. Ainsi, l'entrepreneur, veillera à ce que le dévers transversal présente une pente de 3 à 5%.



Principe de dévers transversal vers l'aval de la piste-



Principe de dévers transversal vers l'amont de la piste-

b) La création de 20 marches naturelles

Les marches naturelles doivent faciliter la marche dans les escarpements abrupts de courte distance.

Cette prestation consiste et comprend :

- La tenue de la marche ;
- Le taillage ;
- Le giron (surface de pose du pied) ;
- Le scellement avec de la pierre si besoin.

c) La gestion des eaux (création d'environ 7 merlons)

Le principal ennemi des chemins de randonnée pédestre est sans aucun doute l'eau. Ainsi tous les moyens doivent être pris afin d'éviter qu'elle s'accumule sur la surface de circulation et qu'aucune forme d'érosion ne survienne et ne détériore la qualité de l'environnement.

Les travaux seront principalement d'assurer la bonne évacuation des eaux de ruissellement :

- conforter l'existant, si possible, avec les matériaux du site (pierre naturelle, bois, terre) de manière solide et pérenne ;
- en créer, par petit terrassement manuel.
- réaliser un merlon en aval immédiat du sentier, destiné à intercepter les écoulements et à les diriger vers les exutoires naturels ou dispositifs de drainage prévus à cet effet.

Les ouvrages réalisés devront assurer une gestion efficace, durable et intégrée des eaux de ruissellement, tout en limitant l'impact sur le milieu naturel et en garantissant la pérennité du sentier.

2.1.1.3 Aménagement d'un guidage au sol sur 50 ml

Au niveau des croisements, des carrefours et autre situation ambiguë où il est impossible de poser des jalonnettes, un guidage au sol à l'aide de cailloux ou bois existant sera mis en place afin d'orienter les randonneurs vers la bonne direction.

2.1.1.4. Ouverture de sentier sur 100 ml

Cette prestation consiste à ouvrir un sentier sur 100 ml en lacet en respectant les points ci-dessus : travaux de végétation, de circulation et de guidage au sol.

2.1.2. Aménagement d'un nouveau tronçon de 1.4 km (tracé en bleu sur la carte)

Cette prestation consiste à réaliser un sentier sur 1400 ml en respectant les points ci-dessus : travaux de végétation (débroussaillage et élagage) de circulation (travaux d'assise, marche naturelle et de gestion des eaux) et de guidage au sol.

Les ouvrages réalisés devront assurer une gestion efficace, durable et intégrée des eaux de ruissellement, tout en limitant l'impact sur le milieu naturel et en garantissant la pérennité du sentier.

L'ensemble des interventions devra être réalisé dans le respect des contraintes environnementales du site, en privilégiant des techniques d'aménagement durables et adaptées au milieu naturel.

2.1.3. Fourniture et pose de mobiliers

Cette prestation consiste et comprend :

2.1.3.1 La fourniture et pose d'un panneau A d'information lasuré :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un panneau « A » (+ visuel fournis par la DCJS) lasuré (couleur Acajou), scellé dans un massif béton (Voir ci-joint la fiche technique et la photo de l'annexe 1). Cette prestation consiste et comprend :

- a) La fourniture et la pose d'une structure en bois et des cadres recevant les visuels du panneau et de la tête.

Caractéristiques :

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie (fournir la fiche technique).

Ils seront traités avec :

- a) Un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement ;
- b) Un traitement de finition et de protection du bois (résistance renforcée aux agressions du soleil grâce aux agents anti-UV) : couleur acajou.

Les cadres doivent être de composition en galva et/ou en aluminium et d'une épaisseur de 30*30 MM. Les fixations sur les poteaux doivent se faire avec des vis en inox.

2.1.3.2 La fourniture et pose d'un ponceau de 3 ml en bois traité H4 :

Cet ouvrage doit être aménagé sur un cours d'eau en vue d'en permettre le franchissement à pied tout en assurant le libre écoulement des eaux. Les travaux comprennent :

- L'installation de chantier :
 - L'amenée et le repli du matériel ;
 - La production des certificats pour les bois utilisés ;
 - L'implantation et le piquetage des ouvrages avec la DCJS ;
 - La remise en état des lieux en fin de chantier.
- Le débroussaillage préparatoire ;
- La réalisation des terrassements et fondations :
 - Les terrassements ;
 - La fourniture des matériaux ;
 - La réalisation des fondations, par enfouissement de poteaux bois traités autoclave H4 ;
 - Pas d'appuis intermédiaires dans le lit mineur des cours d'eau ;
 - Les sujétions de mise en œuvre : coffrage, ferrailage, assemblage entre éléments etc.
- La réalisation de la structure bois :
 - La poutraison :
 - Fourniture et pose de 2 poutres bois type Kohu ou pinus radiata comprenant :
 - Sujétions d'assemblage aux fondations ou poteaux ;
 - Sujétions d'assemblage entre éléments ;
 - Fourniture et pose d'une protection des poutres avec un lé de bitume polymère.

- Le plancher en bois :
 - Lames de bois(striées)type Kohu purgé d'aubier, parfaitement sec et exempt de toute pourriture ;
 - Largeur des lames : 100 mm, épaisseur 30 mm ;
 - La surface des lames sera rabotée sur les 6 faces et chanfreinée sur les 4 arrêtes supérieures ;
 - Fixation par vis en acier inoxydable, intégrés dans l'épaisseur des lames (avec bouchons) ;
 - Eléments de fixations et sujétions de pose.

Remarques : les éléments métalliques d'assemblage ne seront pas directement en contact avec le bois, mais séparés par une bande isolante de néoprène ou équivalent.

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie (fournir la fiche technique).

Ils seront traités avec :

- Un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement ;
- Un traitement de finition et de protection du bois (résistance renforcée aux agressions du soleil grâce aux agents anti-UV) : couleur acajou.

Le ponceau doit :

- Permettre l'écoulement normale des eaux ;
- Se trouver à une hauteur altimétrique de + 10 cm par rapport au terrain d'assise du platelage situé à la cote altimétrique la plus élevée en rive droite ou en rive gauche des écoulements ;
- Être ancrés suffisamment dans le terrain naturel pour maintenir une stabilité optimale et pérenne même en cas d'inondations ;
- Permettent de recevoir une charge d'exploitation de 250 kg/m².

2.1.3.3 La fourniture et pose de 5 jalons lasurés :

Cette prestation rémunère la fourniture et la pose de :

- 1 jalon carré lasuré en tête de diamant de 250 MM de longueur total ;
- 2 jalons carrés lasurés en tête de diamant de 180 MM de longueur total ;
- 2 jalons demi-rondins lasurés en biseau de 180 MM de longueur total.

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie.

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement. Le bois doit être traité au H4 et lasuré au coloris acajou. (Voir ci-joint les fiches techniques de l'annexe 1).

2.1.3.4 La fourniture et pose de 8 marches en bois traité H4 :

Cette prestation rémunère et comprend :

- La fourniture et la pose de 8 ml de marches en bois.

Les marches ont l'avantage de protéger et de retenir le sol et préviennent du même coup l'érosion. Ils facilitent la marche dans les escarpements abrupts de courte distance.

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre aux normes type : « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois ».

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement.

- En bois de type pinus « Radiata » ;
- 15 cm de hauteur ;
- 5 cm d'épaisseur.

La planche doit être percée dans l'épaisseur sur 10 cm minimum pour y placer des fers à béton d'un diamètre de 12 mm et d'une longueur de 50 cm dans le sol (soit des fers à bétons de 60 cm de long au total). Les trous percés dans la planche devront être rebouchés avec de la pâte à bois. Ces fers à bétons devront être positionnés pour permettre une résistance optimale à la pression exercée par le randonneur (environ 12 cm de part et d'autre de la planche et un au centre). De plus, l'extérieur de la marche devra sortir de 15 à 20 cm environ par rapport au sentier.

(Voir le principe de fixation en annexe sur le lien sudbox)

2.1.3.5 La fourniture et pose d'une cunette en bois :

Cette prestation rémunère la fourniture et la pose d'une cunette de 1.20 ml en bois traité H4. (Voir annexe)

2.1.3.6 La fourniture et pose d'un pavage en pierre :

Cette prestation rémunère la fourniture et la pose sur une zone boueuse d'un pavage sur 2 m². Cet ouvrage consiste et comprend :

- Le terrassement de la surface sur 2 m² ;
- La fourniture et la pose de cailloux existant (roche latérite du sud) ;
- La pose de ravine (terre) entre les espaces sur la zone de cailloux.

3. LA VERIFICATION

A l'issue des travaux une visite de fin de chantier et de réception des travaux sera programmée avec la DCJS.

4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD

Les travaux sont conclus pour une durée de deux mois à compter de la date de signature du contrat.

Au-delà de cette durée, le maître d'ouvrage se verra appliquer une pénalité dont le montant est fixé forfaitairement à 25 000 F, par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par la DCJS.

Les délais pourront être uniquement prolongés dans le cas où le maître d'ouvrage et l'entrepreneur constatent ensemble des conditions climatiques entravant directement ou indirectement, d'une manière importante, l'exécution des travaux.

5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

5.1 LES MOYENS MATERIELS

L'entreprise se charge d'utiliser du matériel en rapport avec les travaux à effectuer en milieu naturel (la débrousailluse, la scie, la pelle à main, la pioche, la barre à mine, la tronçonneuse, le sécateur, les ciseaux à élaguer...).

Une attention particulière devra être portée sur la propreté générale des matériels (emploi d'outils désinfectés, pour ne pas contaminer les plantes) et engins.

Aucune huile de vidange ne sera déversée sur site et aucun nettoyage d'engin ou de matériel ne sera autorisé sur le chantier ni aucun dépôt de carburant.

6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE

L'usage du feu sur le site est interdit.

6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces sentiers traversent un écosystème d'intérêt patrimonial (aire protégée).

En conséquence un soin particulier doit être apporté afin de préserver le milieu naturel et de ne pas déranger les animaux. L'entreprise devra obligatoirement en informer son personnel avant tout commencement de travaux.

Aucune dégradation ne sera tolérée. La restauration ou le remplacement des sujets abîmés sera à la charge de l'entreprise.

6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Chaque constat de non-respect aux prescriptions prévues aux articles 5.1, 6.2 et 6.3 pourra entraîner l'application d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille francs (50 000 F).

En cas de retard dans la mise en conformité, dans le délai notifié par le maître d'œuvre, vis-à-vis de ces prescriptions, une pénalité complémentaire de vingt mille francs (20 000 F) par jour calendaire sera appliquée.

6.4 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est organisée **le mardi 04 août 2026 à 9 h 30 au parking de la baie de la Somme (Prony).**

Les entreprises intéressées sont tenues de confirmer, par mail à l'adresse suivante : florent.razavet@province-sud.nc et karim.derras@province-sud.nc leur présence impérativement 24 heures avant la date indiquée auprès de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

Seules les entreprises qui auront effectué cette visite pourront répondre à cette consultation.

7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

7.1 PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux en lien avec les agents des Activités Physiques de Pleine Nature. Ces derniers pourront être présents sur site pour apporter leur expertise le temps des travaux.

7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.
Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, sur ou hors de l'emprise des sentiers, l'entrepreneur supportera les frais de remise en état et de réparation.

7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX

L'entreprise procédera avec la DCJS à l'implantation du panneau A, du banc, de la table, des jalons, des travaux d'assises et des cunettes.

8. OFFRES

8.1 PRIX

Les travaux sont rémunérés par application de prix forfaitaires et par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Pour cela, les entreprises remplissent le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en annexe. Les fiches techniques, attestations ou autre document utile sont transmis avec l'offre.

Voir le tableau des détails quantitatifs et estimatifs des prix joint.

8.2. NOTE TECHNIQUE

Les entreprises fournissent dans leur offre une note technique reprenant les références suivantes :

- La liste des **travaux similaires** qu'ils ont exécutés ou à l'exécution desquels ils ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;
- Un état des **moyens techniques et matériels** dont les candidats disposent pour exécuter les prestations et qu'ils comptent affecter effectivement au chantier, ainsi que **le déroulé technique de l'exécution des travaux** ;
- Un état des **effectifs** avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que les candidats projettent **d'occuper effectivement pour l'exécution des travaux** ;
- Le **plan de charge** des candidats.

8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations (pondération = 60%) ;
- La valeur technique (pondération = 40%).

8.4 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

8.5 REMISE DES OFFRES

Votre offre devra être déposée contre récépissé, sous format papier à l'accueil du centre administratif de la province Sud situé 6, route des Artifices, Baie de la Moselle ou envoyée par mail aux adresses suivantes : karim.derras@province-sud.nc, et à florent.razavet@province-sud.nc. **avant le 21 août 2026 à 15h00**

Elle comprendra :

- Le présent cahier des charges paraphé et signé ;
- Le DQE complété et signé ;
- Le planning du déroulé des travaux ;
- La note technique.

8.6 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à :

- M. Florent RAZAVET
- Tel : 20.48.85 ou 77.62.92
- Courriel : florent.razavet@province-sud.nc

9. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par l'entreprise à chaque fin de mois et sur présentation d'un état d'acompte établi en trois (3) exemplaires originaux et adressée au maître d'ouvrage :

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud
Service administratif et financier
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX

10. PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM : _____

BANQUE : _____ Agence _____

NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

(23 chiffres)

La direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Lu et accepté, le

Le prestataire :